

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **30 novembre 2017**  
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.  
Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.  
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane BARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 187 : ZAC JULLIAT EST - CONVENTIONS ET FINANCEMENT DES TRAVAUX  
AVEC LE SIEG - PHASE 2**

**Rapporteur** : Marc CARRIAS

Par sa délibération 2017-145, la communauté de communes a approuvé les devis de réservation et mise en œuvre de l'éclairage public de la ZAC Julliat Est (phase 1) dont elle confie la réalisation au SIEG.

Les travaux de la phase 1 et de la phase 2 étant finalement prévus de manière très rapprochée, les devis pour l'éclairage public de la phase 2 ont été demandés.

### Travaux d'éclairage public - réservation et mise en œuvre

Conformément à la délibération du comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les EPCI membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre le SIEG et la CCPL pour les travaux complémentaires sur le montant à verser, soit :

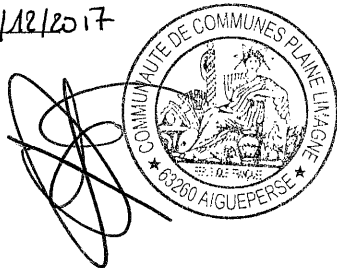
Pour la réservation :  $6\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 = 3\ 000,00\ \text{€ HT}$

Pour la mise en œuvre :  $42\ 000,00\ \text{€ HT} \times 0,50 + 2,52\ \text{€ TTC d'Ecotaxe} = 21\ 002,52\ \text{€}$

- Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'approuver les devis complémentaires de réservation et mise en œuvre de l'éclairage public de la ZAC (pour la phase 2) ;
  - de confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
  - d'autoriser le président à signer les conventions ad'hoc ;
  - de fixer les participations de la CCPL tel qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;
  - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

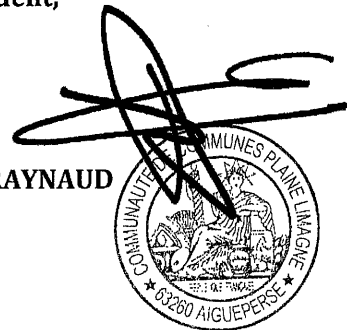
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 12/12/2017  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



# Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal

20174115

CCPI

17 NOV. 2017

## CONVENTION COMPLEMENTAIRE

COURRIER ARRIVE

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – 63800 CURNON d'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 7 Juin 2014.

ci-après dénommé « le SIEG »,

d'une part

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal : *CC Plaine Lavoisier* dont le siège est situé : *15B Grande rue – 63260 Aigueperse*, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil en date du *05/12/2017*,

ci-après dénommé « l'E.P.C.I. »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,
- Vu les délibérations du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 5 Décembre 2009 fixant les modalités spécifiques à l'adhésion des E.P.C.I.,

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2010 n° 10/00784 approuvant la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 2011 n° 11/00110 approuvant l'adhésion des E.P.C.I. au titre de la compétence définie au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts du S.I.E.G,
- Vu la loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les E.P.C.I. membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils des E.P.C.I. concernés,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. susnommé, en date du 17/09/2012, transférant  
*Nord Lavoisier*  
au S.I.E.G. la compétence Eclairage public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. en date du 05/12/2017, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET –

En accord avec l'E.P.C.I., le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

#### **ECLAIRAGE ZAC DE JULLIAT EST (MISE EN OEUVRE DU MATERIEL) COMMUNE D'AIGUEPERSE**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil de l'E.P.C.I.

#### ARTICLE 2 – FINANCEMENT –

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **42 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 % (\*)** du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours égal à **50 % (\*)** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit **21 002.52 €.**

*\* voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon nature des travaux.*

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX –

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat, il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités ».

#### ARTICLE 4 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER –

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

#### ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES –

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à l'E.P.C.I. avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public du S.I.E.G. dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par l'E.P.C.I. dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à Agroparse, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat,

Pour l'E.P.C.I.,



Bernard VEISSIERE  
Président

Claude RAYNARD  
Président



# Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal

CCPL  
17 NOV. 2017

20174116

COURRIER ARRIVE

## CONVENTION COMPLEMENTAIRE

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – 63800 COURNON d'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 7 Juin 2014,

ci-après dénommé « le SIEG »,

d'une part

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal : CC Plaine Limagne dont le siège est situé : 158 Grande rue – 63260 Aiguperse, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil en date du 05/12/2017,

ci-après dénommé « l'E.P.C.I. »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,
- Vu les délibérations du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 5 Décembre 2009 fixant les modalités spécifiques à l'adhésion des E.P.C.I.,

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2010 n° 10/00784 approuvant la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 2011 n° 11/00110 approuvant l'adhésion des E.P.C.I. au titre de la compétence définie au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts du S.I.E.G,
- Vu la loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les E.P.C.I. membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils des E.P.C.I. concernés,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. susnommé, en date du 11/03/2012, transférant  
*Nord Limagne*  
au S.I.E.G. la compétence Eclairage public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. en date du 05/12/2017, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET –

En accord avec l'E.P.C.I., le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

#### **ECLAIRAGE ZAC DE JULLIAT EST (RESERVATIONS) - COMMUNE D'AIGUEPERSE**

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil de l'E.P.C.I.

#### ARTICLE 2 – FINANCEMENT –

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **6 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 % (\*)** du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours égal à **50 % (\*)** de ce montant, soit **3 000,00 €**.

*\* voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon nature des travaux.*



